

Déclaration du Président du Comité de l'application de l'article 5 sur l'analyse de la demande d'extension soumise par l'Équateur

M. le Président,

Le Comité a noté avec satisfaction que l'Équateur avait soumis sa demande en temps voulu et avait engagé un dialogue coopératif avec le Comité.

- Le 31 mars 2022, l'Équateur a soumis au Comité de mise en œuvre de l'article 5 une demande de prolongation de son délai fixé au 31 décembre 2022.
- Le 15 juin 2022, le Comité a écrit à l'Équateur pour lui demander des informations supplémentaires et des éclaircissements sur des points clés de la demande.
- Le Comité souhaite remercier la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL) et Mine Action Review pour leurs contributions qui ont été déterminantes pour l'engagement du Comité avec l'Équateur.
- Le 17 août 2022, l'Équateur a soumis une demande de prolongation révisée intégrant certaines des réponses aux questions du Comité.
- La demande de l'Équateur porte sur une période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

En analysant la demande de l'Équateur, je voudrais partager quelques points clés au nom du Comité.

La demande fournit des informations sur les progrès réalisés au cours de sa dernière période de prolongation et indique que le défi restant s'élève à 53 zones minées d'une superficie de 40 056 mètres carrés, estimées contenir un total de 2 941 mines antipersonnel, dont 27 zones dangereuses confirmées d'une superficie de 32 535 mètres carrés et 26 zones dangereuses soupçonnées d'une superficie de 7 521 mètres carrés dans la province de **Zamora Chinchipe**.

Le Comité a noté que l'Équateur avait fourni des informations sur les progrès accomplis et les difficultés restantes, conformément aux normes internationales de l'action contre les mines, et encourage l'Équateur à continuer de fournir des informations de cette manière.

Le Comité, notant que les 26 zones dangereuses présumées n'ont pas de coordonnées exactes et qu'il faudra un certain temps pour effectuer une enquête afin de les identifier, a écrit à l'Équateur pour demander des informations supplémentaires sur un plan détaillé d'enquête sur les zones restantes et un calendrier pour déterminer l'emplacement exact de celles-ci. L'Équateur a répondu en indiquant qu'il prévoyait de réaliser une enquête non technique sur les zones suspectes en 2023 et 2024 et a fourni un tableau avec la répartition des dates auxquelles il estime que ces zones seront traitées. Le Comité a noté l'importance pour l'Équateur de veiller à ce que les efforts d'enquête soient menés conformément aux IMAS et de continuer à rechercher des techniques améliorées de remise à disposition des terres et de certification qui pourraient permettre à l'Équateur de remplir ses obligations dans un délai plus court.

La demande souligne la coopération de l'Équateur avec le Pérou dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de l'article 5 sur leur frontière commune. Le Comité salue cette coopération comme un exemple important de coopération entre deux États parties limitrophes affectés par les mines.

Le Comité a également noté que l'Équateur a clairement mis en évidence les circonstances qui l'ont empêché d'achever la mise en œuvre dans le délai prolongé. Notamment le fait qu'au cours de la période de 2020 et 2021, aucune opération de déminage humanitaire n'a été réalisée dû à une réaffectation des ressources pour faire face à l'urgence sanitaire causée par la pandémie de COVID-19 et la crise financière qui s'en est suivie.

Concernant le plan de travail de l'Équateur, la demande renseigne un échéancier annuel à suivre au cours de la période de prorogation. La demande indique que les opérations seront réalisées en six missions sur le terrain sur une période de six mois chaque année (juin - décembre).

Le Comité a noté que, compte tenu de la mise en œuvre des progrès antérieurs et de l'estimation de l'Équateur selon laquelle les zones soupçonnées peuvent être traitées par le biais du déminage et de la réduction conformément aux normes internationales de l'action contre les mines (NILAM), l'Équateur peut se trouver dans une situation où il peut procéder beaucoup plus rapidement que ce que suggère le délai demandé et de manière plus rentable.

La demande indique que les zones à traiter ont été classées par ordre de priorité en fonction de l'impact des mines sur la population et en particulier de la proximité des communautés avec les zones minées. La demande indique que cette approche permet à l'Équateur de restituer des terres aux communautés touchées et de faciliter le potentiel de développement socio-économique du pays. Le Comité a noté l'importance pour l'Équateur de continuer à évaluer la situation et de prioriser ses opérations en fonction de l'impact des zones minées sur la population.

Le Comité a en outre noté qu'il importait que l'Équateur utilise toute la gamme des méthodes pratiques pour remettre rapidement à disposition, avec un degré élevé de sûreté, les zones soupçonnées de contenir des mines antipersonnel. Le Comité a ajouté que cela pourrait aider l'Équateur à faire en sorte que les graves conséquences humanitaires, sociales et économiques décrites par l'Équateur dans sa demande soient traitées le plus rapidement possible.

La demande indique en outre qu'un total de 94 zones minées d'une superficie totale de 220 524,95 mètres carrés situées dans les provinces de Morona Santiago, Pastaza et Zamora Chinchipe sont en cours de contrôle de qualité. À cet égard, le Comité a écrit à l'Équateur pour lui demander de fournir des informations sur la raison de leur libération tardive et l'encourager à établir un calendrier précis pour leur libération pendant la période de prolongation.

L'Équateur a indiqué que le contrôle de qualité doit être effectué afin de mener à bien toutes les phases du processus de déminage humanitaire. L'Équateur a également souligné que la végétation et le terrain spécifique de la forêt tropicale amazonienne augmentent le temps et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses obligations.

Le Comité a malheureusement noté que l'Équateur n'a pas fourni de plan détaillé pour les opérations de contrôle de la qualité en cours et a souligné l'importance pour l'Équateur de fournir un tel plan dès que possible, y compris un échéancier annuel, la méthodologie à employer et le budget pour la réalisation des opérations de contrôle de la qualité.

La demande indique que les campagnes de sensibilisation aux dangers des mines (MRE) sont planifiées sur la base d'études et d'analyses du comportement de la population dans les zones touchées par les mines, qu'elles sont dispensées en espagnol et en shuar et qu'elles visent à former des responsables communautaires (syndicats et enseignants) pour qu'ils transmettent les messages de MRE dans leurs communautés respectives. Le Comité a noté qu'il était important que l'Équateur continue à mettre en œuvre des programmes d'éducation aux risques liés aux mines dans les communautés touchées par les mines, en veillant à ce qu'ils soient adaptés au contexte et tiennent compte du genre et des divers besoins et expériences des personnes vivant dans les communautés touchées. Le Comité a également noté qu'il était important que l'Équateur rende compte des méthodologies employées à cet égard.

Remarques finales

En conclusion, en rappelant que la mise en œuvre du plan national de déminage de l'Équateur sera affectée par de nouvelles informations provenant des opérations de déminage et d'enquête en cours ainsi que par les facteurs de risque identifiés dans la demande, le Comité a noté que la Convention bénéficierait du fait que l'Équateur soumette au Comité, avant le 30 avril 2024, un plan de travail détaillé actualisé pour la période restante couverte par la prolongation.

Le Comité a noté que ce plan de travail devrait contenir des informations sur les progrès accomplis, une liste actualisée de toutes les zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, des projections annuelles indiquant quelles zones et quels secteurs seront traités pendant la période restante couverte par la demande et un budget détaillé révisé.

Le Comité a noté que le plan présenté par l'Équateur est réalisable, qu'il se prête bien au suivi et qu'il indique clairement les facteurs qui pourraient affecter le rythme de la mise en œuvre. Le Comité a également noté que les plans dépendent des résultats de l'enquête et des difficultés rencontrées par l'Équateur. À cet égard, le Comité a noté qu'il serait bénéfique pour les États parties que l'Équateur fasse rapport chaque année, avant le 30 avril, aux États parties sur les points suivants :

- Les progrès réalisés par rapport aux engagements contenus dans le plan de travail de l'Équateur et les résultats des efforts d'enquête et de dépollution d'une manière compatible avec les IMAS ;
- L'impact des résultats de l'enquête et de la dépollution et la façon dont les éclaircissements supplémentaires obtenus peuvent modifier l'évaluation par l'Équateur du défi restant à relever et du calendrier de mise en œuvre ;
- Les défis restant d'une manière compatible avec les IMAS et ventilé par zones dangereuses suspectées et zones dangereuses confirmées et leurs tailles respectives ;
- Les échéanciers ajustés, y compris des informations sur le nombre de zones et la superficie de la zone minée à traiter manuellement et la manière dont les priorités ont été établies ;
- Les progrès, les méthodologies employées, les étapes annuelles et les coûts prévus pour les opérations de contrôle de la qualité et les progrès dans la remise des terres précédemment libérées pour l'utilisation productive par les communautés affectées par les mines ;

- Mises à jour concernant la mise en œuvre des efforts de sensibilisation et de réduction des risques liés aux mines dans les communautés touchées, y compris des informations sur les méthodologies utilisées, les défis rencontrés et les résultats obtenus, avec des informations ventilées par sexe et par âge ;
- Les efforts de mobilisation des ressources, les financements externes reçus et les ressources mises à disposition par le gouvernement équatorien pour soutenir les efforts de mise en œuvre ; et
- Des informations sur la façon dont les efforts de mise en œuvre prennent en considération les différents besoins et perspectives des femmes, des filles, des garçons et des hommes, ainsi que les besoins et les expériences des personnes dans les communautés touchées.

Le Comité a noté l'importance pour l'Équateur de tenir les États parties régulièrement informés des autres développements pertinents concernant sa mise en œuvre de l'article 5 au cours de la période couverte par la demande et des autres engagements pris dans la demande lors des réunions intersessionnelles, des assemblées des États parties et des conférences d'examen, ainsi que par le biais des rapports au titre de l'article 7.